



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 juillet 2012

---

### Résolution 2058 (2012)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6809<sup>e</sup> séance,  
le 19 juillet 2012**

*Le Conseil de sécurité,*

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 29 juin 2012 (S/2012/507) sur l'opération des Nations Unies à Chypre,

*Notant* que le Gouvernement chypriote convient qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire d'y maintenir la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au-delà du 19 juillet 2012,

*Faisant écho* à la ferme conviction du Secrétaire général selon laquelle c'est aux Chypriotes eux-mêmes qu'il incombe au premier chef de trouver une solution et *réaffirmant* le rôle de premier plan de l'Organisation des Nations Unies s'agissant d'aider les parties à parvenir à un règlement global et durable du conflit à Chypre et du problème de la division de l'île,

*Se félicitant* des progrès accomplis à ce jour dans les négociations véritables ainsi que des déclarations communes des dirigeants, notamment celles des 23 mai et 1<sup>er</sup> juillet 2008,

*Rappelant* combien il importe à la communauté internationale que toutes les parties s'engagent pleinement dans les négociations, en faisant preuve de souplesse et d'un esprit constructif, *notant* que le passage à une phase plus active des négociations n'a pas encore permis un règlement durable, global et juste fondé sur une fédération bicommunautaire et bizonale et sur l'égalité politique, comme y appellent ses résolutions pertinentes, *engageant* les parties à poursuivre les négociations de fond sur les questions essentielles et *soulignant* que le statu quo n'est pas viable,

*Se félicitant* des efforts faits par le Secrétaire général, lors de sa rencontre avec les deux dirigeants le 31 octobre 2011 et le 23 janvier 2012, pour favoriser les progrès, et lui exprimant son soutien sans faille,

*Notant* qu'il importe de progresser dans l'examen des mesures de confiance militaires et les discussions à ce sujet, et *appelant* à de nouveaux efforts pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures de confiance restantes ainsi que pour parvenir à un accord au sujet de nouvelles mesures propres à renforcer la confiance entre les communautés et pour les appliquer,



*Réaffirmant* qu'il importe que les Chypriotes puissent continuer à traverser la Ligne verte et *encourageant* l'ouverture, d'un commun accord, d'autres points de passage,

*Convaincu* des avantages nombreux et importants, notamment des avantages économiques, qu'aurait pour tous les Chypriotes un règlement global et durable de la question de Chypre, *engageant vivement* les deux parties et leurs dirigeants à contribuer à faire prévaloir un discours public positif et les *encourageant* à exposer clairement aux deux communautés, suffisamment de temps avant l'organisation de tout référendum éventuel, les avantages d'un règlement en expliquant qu'il importe de faire preuve à cette fin de davantage de souplesse et d'esprit de compromis,

*Estimant* que porter atteinte à la crédibilité de l'ONU compromet le processus de paix lui-même,

*Soulignant* l'importance du rôle d'accompagnement que jouent la communauté internationale, et en particulier les parties intéressées, en prenant des mesures concrètes en vue d'encourager les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs à saisir véritablement l'occasion qui s'offre actuellement à eux,

*Notant* que le Secrétaire général juge que l'état de sécurité dans l'île et le long de la Ligne verte demeure stable et *priant instamment* toutes les parties d'éviter toute action susceptible d'accroître les tensions, de remettre en question les progrès réalisés ou de porter atteinte à la bonne volonté sur l'île,

*Rappelant* la ferme conviction du Secrétaire général que la situation dans la zone tampon s'améliorerait si les deux parties acceptaient l'aide-mémoire de 1989 utilisé par l'Organisation des Nations Unies,

*Déplorant* que les parties bloquent l'accès aux champs de mines encore existants dans la zone tampon, et estimant que le déminage de Chypre doit se poursuivre, notant le danger que continuent de poser les mines à Chypre, et *plaidant* pour un accord rapide concernant la facilitation de la reprise des opérations de déminage des champs de mines restants,

*Soulignant* l'importance des activités du Comité des personnes disparues, *préconisant vivement* l'ouverture d'accès à toutes les zones pour permettre au Comité d'accomplir ses tâches et *convaincu* que cela favorisera la réconciliation des communautés,

*Convenant* que la participation active des groupes de la société civile, y compris les groupes de femmes, est essentielle pour le processus politique et peut contribuer à assurer la viabilité de tout règlement futur, *rappelant* que les femmes jouent un rôle important dans les processus de paix, *se félicitant* des efforts réalisés, notamment par tous les organismes des Nations Unies présents sur l'île, pour promouvoir les contacts et les manifestations bicommunautaires et *exhortant* les deux parties à favoriser la participation active de la société civile, à encourager la coopération entre organismes à vocation économique et commerciale et à lever tous les obstacles à ces contacts,

*Soulignant* qu'il lui faut adopter une approche rigoureuse et stratégique en matière de déploiement des opérations de maintien de la paix,

*Se félicitant* de l'intention du Secrétaire général de suivre de près toutes les activités de maintien de la paix de façon à en assurer l'efficacité et l'efficience,

notamment les activités de la Force, au besoin, et *notant* qu'il importe, en prévision du règlement, de préparer des plans d'urgence, si nécessaire assortis de recommandations sur les nouveaux aménagements à apporter au mandat de la Force, à ses effectifs, à ses autres ressources et à son concept d'opération, compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain et des vues des parties,

*Se félicitant* aussi des efforts que continuent de déployer Alexander Downer, en sa qualité de Conseiller spécial du Secrétaire général chargé d'aider les parties à mener des négociations véritables en vue de parvenir à un règlement global, ainsi que Lisa Buttenheim, en sa qualité de Représentante spéciale du Secrétaire général,

*S'associant* au Secrétaire général pour exprimer sa gratitude au Gouvernement chypriote et au Gouvernement grec, qui ont versé des contributions volontaires au financement de la Force, et pour demander que d'autres pays et organisations versent de nouvelles contributions volontaires, et *remerciant* les États Membres qui fournissent du personnel à la Force,

*Appréciant et encourageant* les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie, dans le cadre de toutes ses opérations de maintien de la paix, pour sensibiliser le personnel de maintien de la paix à la question de la prévention du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles et de la lutte contre ces maladies,

1. *Prend acte* des progrès accomplis à ce jour dans les négociations véritables, mais relève qu'ils ne suffisent pas et qu'ils n'ont pas encore débouché sur un règlement global et durable, et exhorte les parties à poursuivre les discussions pour réaliser des progrès décisifs concernant les questions essentielles;

2. *Prend note* du rapport du Secrétaire général (S/2012/507);

3. *Rappelle* sa résolution 2026 (2011) et *demande* aux deux dirigeants :

a) De s'employer davantage à faire converger leurs points de vue sur les questions essentielles;

b) De continuer à travailler avec les commissions techniques afin d'améliorer la vie quotidienne des Chypriotes;

c) D'améliorer le climat général dans lequel se déroulent les négociations, notamment en insistant dans les messages publics sur les convergences et la voie à suivre, et en adressant des messages plus constructifs et plus cohérents;

d) D'accroître la participation de la société civile au processus, selon qu'il conviendra;

4. *Demande instamment* l'application de mesures de confiance et *espère* que de nouvelles mesures seront convenues et mises en œuvre, y compris des mesures de confiance militaires et l'ouverture de nouveaux points de passage;

5. *Exhorte* toutes les parties à faire preuve de plus d'empressement s'agissant de répondre aux demandes d'exhumation présentées par le Comité des personnes disparues, en lui assurant une liberté d'accès totale dans toute l'île, y compris les zones militaires du nord;

6. *Réaffirme* toutes ses résolutions pertinentes sur Chypre, en particulier sa résolution 1251 (1999) du 29 juin 1999 et ses résolutions ultérieures;

7. *Exprime* son plein appui à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et décide d'en proroger le mandat jusqu'au 31 janvier 2013;

8. *Demande* aux deux parties de continuer à tenir, d'urgence et dans le respect du mandat de la Force, des consultations avec celle-ci sur la démarcation de la zone tampon et sur l'aide-mémoire de l'Organisation des Nations Unies de 1989, en vue de parvenir rapidement à un accord sur les questions en suspens;

9. *Demande* à la partie chypriote turque et aux forces turques de rétablir à Strovilia le statu quo militaire antérieur au 30 juin 2000;

10. *Demande* aux deux parties de permettre aux démineurs d'accéder à la zone tampon et de faciliter la destruction des mines qui s'y trouvent encore, et *prie instamment* les deux parties d'étendre les opérations de déminage au-delà de la zone tampon;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution, y compris sur la question des plans d'urgence en prévision du règlement, au plus tard le 10 janvier 2013, et de le tenir au courant de la situation en tant que de besoin;

12. *Se félicite* des efforts déployés par la Force pour appliquer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles et veiller à ce que son personnel respecte strictement le code de conduite de l'Organisation des Nations Unies, *prie* le Secrétaire général de continuer à prendre toutes mesures nécessaires et de l'en tenir informé, et *demande instamment* aux pays qui fournissent des contingents d'adopter des mesures de prévention appropriées, notamment de sensibiliser les contingents avant leur déploiement, ainsi que de prendre des mesures disciplinaires et autres pour amener les membres de leurs contingents qui se seraient rendus coupables de tels actes à en répondre pleinement;

13. *Décide* de rester saisi de la question.

---